

Avis de la tenue d'une consultation publique sur un projet de règlement autorisant la construction d'un complexe aquatique

- 1. Lors de sa séance tenue le 25 août 2020, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le projet de Règlement CO-2020-1126 autorisant la réalisation d'un projet relatif à la construction d'un complexe aquatique sur les lots 1 895 512 et 1 895 419 du cadastre du Québec.
- 2 Conformément à la résolution CO-200825-8.22 et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure relative au présent règlement qui implique un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacé par une procédure écrite.

Conséquemment, un document explicatif du projet de règlement sera disponible sur le site web de la Ville de Longueuil, à l'adresse suivante : https://longueuil.quebec/consultations à compter du 1er septembre 2020.

- 3. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 1^{er} au 15 septembre 2020, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Quebec), J3Y 9G4, Canada ou d'un courriel à l'adresse greffe.co@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.
- 4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur longueuil.quebec/reglements ou en communiquant à l'adresse courriel greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Résumé du projet de règlement

Le projet de règlement prévoit l'implantation d'un complexe aquatique, incluant l'implantation d'un chalet de parc et l'aménagement d'aires de stationnement.

Longueuil, le 31 août 2020 Carole Leroux, avocate Assistante-greffière